

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2023

57

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 26 octobre 2023  
**Convocation du** : 19 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**ADMINISTRATION GENERALE : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Madame Christine Perez de son poste de première adjointe et de conseillère municipale**

**Présents** : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Catherine Barcellino, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Représentés :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Valérie Berger  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel

**Absents :**

Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance :**

Valérie Berger

Madame la Préfète de l'Ain a accepté la démission de Christine Perez de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale par courrier du 02 octobre 2023. La date définitive de démission prend effet le 04 octobre 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la notification à l'élue démissionnaire de l'acceptation de sa démission par la Préfète.

De plus, l'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider soit qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L.2122-10), soit de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.* »

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020 ; d'approuver l'élection d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote ; d'approuver que l'adjoint à désigner prendra le rang de huitième adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le maintien du nombre d'adjoints à 8 conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020

**APPROUVE** l'élection d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote

**APPROUVE** que l'adjoint à désigner prendra le rang de huitième adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Maire,

Caroline TERRIER